



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Bruno COUSEIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE, Mme Zohra OUAGUEF.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. François LEMAIRE, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Nicole CHEVALIER, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

**Absent(s)** : M. Bertrand PETIT, Mme Caroline MATRAT.

**BILAN 2021 DES AIDES FINANCIÈRES AU TITRE DU FONDS SOLIDARITÉ  
LOGEMENT**

(N°2022-301)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-12-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

**Vu** la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :**

**Article unique :**

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de Fonds Solidarité Logement pour l'année 2021, tel que présenté dans le rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 26 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Mission Accompagnement au Logement Autonome

**RAPPORT N°2**

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2022**

#### **BILAN 2021 DES AIDES FINANCIÈRES AU TITRE DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT**

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) regroupe plusieurs dispositifs d'aides financières et de mesures d'accompagnement social auprès des ménages les plus démunis.

Au titre de sa délégation de compétence, le Président a été amené à prendre les décisions relatives au FSL notamment sur les aides financières.

En 2021, les dépenses réalisées représentent 7 699 340,54 €, dont une partie, objet du présent rapport, qui s'élève à 3 320 952 €, dédiée au financement des aides financières auprès des ménages, pour les volets accès, maintien et EET (eau, énergie, télécommunication). Les autres dépenses concernent les mesures d'accompagnement individuel et collectif, faisant l'objet de conventions soumises régulièrement à la décision de la Commission Permanente, et les charges de fonctionnement du fonds.

Les recettes représentent 6 553 116,45 € dont 6 009 169,40 € de dotations et 543 947,05 € de remboursements de prêt. Les dotations se répartissent comme suit :

- 4 000 180 € du Département ;
- 483 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole ;
- 641 689,40 € des bailleurs sociaux ;
- 884 300 € des fournisseurs d'énergie.

Le compte de résultat net de 2021 présente un déficit de 1 146 224,09 €. La Commissaire aux Comptes, lors de la présentation des comptes le 24 juin 2022, a certifié sincères et véritables les comptes présentés.

#### **LE BILAN D'ACTIVITE 2021 DES AIDES DIRECTES AUX MENAGES**

La part des dépenses dédiées au financement des aides directes s'élève à 3 320 952 € et se répartit comme suit :

- 3 230 643 € d'aides financières, dont 628 828 € de prêts ;
- 90 309 € sous forme d'abandon de créances.

Les 8 territoires ont examiné, en Commission Locale Fonds Solidarité Logement (CL FSL), sur l'ensemble du dispositif 9 087 dossiers de demandes d'aides. 6 429 ont été accordés soit pour l'accès à un logement, soit pour l'apurement d'un impayé de loyer ou soit pour l'apurement d'une dette d'eau, d'énergie.

### **1. L'Accès au logement**

Son objectif est de permettre à un ménage en situation de mal logement d'accéder durablement à un logement autonome adapté à sa situation familiale et financière.

Cette aide se décompose comme suit :

- Une aide à la recherche de logement par l'octroi d'une recevabilité dans le cadre des Logements Non Identifiés.

En 2021, les CL FSL ont statué sur 2 649 dossiers, soit une augmentation de 22 % par rapport à 2020, dont 2 007 recevables.

- Une aide à l'entrée dans le logement par l'octroi d'une aide financière pour le paiement du dépôt de garantie, du 1<sup>er</sup> loyer, des ouvertures de compteurs eau et énergie, de l'assurance locative, de l'achat de mobilier ainsi qu'une garantie de loyer.

En 2021, les CL FSL ont statué sur 2 556 dossiers, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2020, dont 2 046 accords pour un montant financier de 1 459 564 € dont 324 895 € en prêt, soit une aide moyenne de 713 €.

La dépense consacrée à l'accès au logement a augmenté de 11%.

En matière de garanties :

- 95 garanties de loyer ont été octroyées, contre 141 en 2020.

### **2. Le Maintien dans le logement**

Son objectif consiste à apurer une dette de loyer sous réserve que le bailleur accepte de maintenir le ménage dans le logement ou de le muter dans un logement adapté à sa situation financière et familiale. Cette aide peut également concerner des ménages en procédure d'expulsion.

En 2021, les CL FSL ont statué sur 1 347 dossiers, soit une augmentation de 18 % par rapport à 2020, dont 744 accords pour un montant financier de 1 090 199 € dont 303 933 € en prêt, soit une aide moyenne de 1 465 €, auxquels s'ajoutent 187 accords de principe.

La dépense consacrée à la prise en charge des impayés locatifs a augmenté de 19 %.

En matière de garanties :

- 69 garanties de loyer ont été mobilisées, contre 111 en 2020, pour un engagement financier de 38 116 € soit une aide moyenne de 552 €.

### **3. Eau-Energie-Téléphone : EET**

Son objectif consiste à apurer une dette d'eau, d'énergie ou de télécommunication sous réserve que le ménage habite dans un logement adapté à sa situation financière et familiale.

En 2021, les CL FSL ont statué sur 2 535 dossiers, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2020, dont 1 632 accords pour un montant financier de 634 964 € auxquels s'ajoutent 90 309 € sous forme d'abandons de créances, de la part des opérateurs d'eau, soit une aide moyenne de 444 €.

La dépense consacrée à la prise en charge des dettes d'énergie et d'eau a augmenté de 12 %.

Il est à noter qu'il n'y a eu aucun dossier déposé pour une dette de télécommunication.

En matière de lutte contre la précarité énergétique :

- 2 fonds de travaux ont été mobilisés en 2021 pour un montant de 7 800 €, contre 1 dossier en 2020 pour un montant de 4 000 €.

Il convient de me donner acte de la présentation de ce compte-rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY